

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

### **Septième session**

**Genève, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011**

### RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

*Document établi par le Secrétariat*

1. La septième session du Comité consultatif sur l'application des droits a été ouverte par le président de la sixième session du comité, M. Makiese Augusto (premier secrétaire, affaires économiques, Mission permanente de l'Angola). M. Christian Wichard, Vice-directeur général, a souhaité la bienvenue au comité au nom du Directeur général de l'OMPI.
2. Le comité a réélu à l'unanimité, pour une année, M. Augusto.
3. Le comité a approuvé l'admission de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) en tant qu'observateur ad-hoc.
4. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document WIPO/ACE/7/11 Prov.) avec les modifications suivantes : le point 7 s'intitule "Travaux futurs du comité"; il existe un nouveau point 8 intitulé "Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent"; le point 9 s'intitule "Adoption du résumé présenté par le président" et le point 10 "Clôture de la session".
5. La délégation de l'Union européenne a déclaré que l'inclusion du point 8 de l'ordre du jour ne devrait pas créer de précédent pour l'avenir. Ce point ne devrait pas être systématiquement inclus dans les ordres du jour ultérieurs du comité et toute référence future au Plan d'action pour le développement devrait être examinée au cas par cas.
6. Le comité a écouté les déclarations liminaires du groupe B, du GRULAC et de l'Union européenne, qui ont souligné la valeur du comité en tant que plate-forme favorisant l'échange d'informations et qui ont reconfirmé leur souhait de s'engager de façon constructive dans les travaux du comité. Il a été observé que le chevauchement de la septième session du comité avec certaines parties de la vingt-deuxième session du SCCR était regrettable. Le groupe B a annoncé que la proposition relative aux travaux futurs du comité, soumise par les États-Unis

d'Amérique à l'annexe I du document WIPO/ACE/7/3, avait été adoptée en tant que proposition du groupe B. Le comité a également écouté une déclaration de Third World Network faisant référence à une lettre présentée au Directeur général de l'OMPI par plusieurs groupes de la société civile le 30 novembre 2011

7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les exposés de huit intervenants au sujet de divers éléments du programme de travail convenu (documents de travail WIPO/ACE/7/4 à WIPO/ACE/7/10). Il s'est félicité de la qualité des documents et des exposés ainsi que de leur approche équilibrée. Parmi les questions spécifiques traitées dans les exposés au sujet du point 2 du programme de travail, on citera notamment un examen des décisions prises par les consommateurs dans l'environnement numérique, notamment en ce qui concerne la qualité des données disponibles dans ce contexte; l'identification des motifs à l'origine de la contrefaçon et du piratage du point de vue des pays africains, comprenant des facteurs comme la pauvreté, l'inégalité et la coopération insuffisante des titulaires de droits dans le cadre des activités d'application des droits et de sensibilisation, ainsi que les stratégies effectives de lutte contre la contrefaçon et le piratage dans ce contexte, soulignant la nécessité d'équilibrer avec attention l'application de la propriété intellectuelle et les aspects relatifs au développement socioéconomique et à la santé publique. S'agissant du point 3 du programme de travail, une étude a permis d'examiner et d'analyser diverses sources d'informations statistiques relatives à la contrefaçon et au piratage ainsi que la qualité et la comparabilité desdites informations et de formuler un ensemble de recommandations en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des données pertinentes en tenant compte des coûts y associés et de la nécessité de définir des priorités dans ce contexte. En outre, le point a été fait sur les travaux effectués sous l'égide de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage afin d'élaborer une méthodologie qui permette de mesurer l'étendue et l'incidence de la contrefaçon et du piratage au sein de l'Union européenne. Parmi les questions traitées au sujet du point 4 du programme de travail, on citera l'introduction du concept de responsabilité sociale de l'entreprise, un instrument permettant de mener des affaires d'une manière qui contribue au bien-être de la société, notamment pour sensibiliser les consommateurs à la consommation durable et s'enquérir des possibilités d'utilisation de la responsabilité sociale de l'entreprise pour mieux faire respecter la propriété intellectuelle; un aperçu des conclusions d'une étude sur l'application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle (simulacres de procès), qui a été entreprise dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement portant la cote DA\_7\_23\_32\_01 (Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence) et qui est fondée sur une analyse comparative des concepts et normes juridiques appliqués dans plusieurs pays en cas d'utilisation abusive des procédures judiciaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle, notamment du point de vue des relations entre droits de propriété intellectuelle, d'une part, et intérêts de la société et développement technique, d'autre part; un modèle de coopération fondé sur le consensus entre les titulaires de droits et les plate-formes Internet, qui a été introduit en France et qui, au moyen d'un ensemble de pratiques, tente d'améliorer la portée et l'efficacité des mesures de lutte contre le commerce de produits de contrefaçon sur Internet tout en reconnaissant la nécessité d'établir un équilibre entre ce type de commerce et le commerce électronique légitime, qui est un important moteur de croissance économique. Dans ce dernier cas, la réflexion a également porté sur la possibilité d'utiliser des normes juridiques non contraignantes ("soft law") pour compléter des processus législatifs parfois longs et sur les mesures préventives prévues par le modèle, qui tiennent compte notamment de la volonté des parties de renforcer les liens de coopération afin de filtrer efficacement l'offre de produits de contrefaçon.

8. Lors des discussions suivant les exposés, un certain nombre d'observations et de questions ont été formulées. Celles-ci concernaient notamment la nécessité de poursuivre les recherches pour comprendre pleinement la demande associée à la contrefaçon et au piratage, afin de mettre à disposition des données factuelles et de mieux comprendre les facteurs psychologiques, voire religieux, qui sous-tendent le comportement des consommateurs; le rôle important joué par les administrations douanières pour répondre au problème de la contrefaçon

et du piratage et l'assistance technique fournie par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à la demande de ses Membres et en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales dont l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC); l'importance d'un accès renforcé aux informations statistiques, notamment pour améliorer le partage de l'information en vue de l'application des droits à la frontière; l'incidence des différences entre les législations nationales et entre les méthodologies de ciblage employées par les douanes quant aux informations statistiques; la contribution possible d'une utilisation accrue des échantillons aléatoires par les administrations douanières à l'amélioration de l'information statistique, étant entendu que la priorité a été donnée par les administrations douanières à l'analyse des risques; le rôle crucial d'une définition rigoureuse de la contrefaçon et du piratage dans la législation, compte tenu de l'éventuelle incidence de cette définition sur les informations statistiques, l'élaboration des politiques et l'application des droits de propriété intellectuelle. En outre, l'importance continue de la formation et de la sensibilisation des parties prenantes concernées à l'application des droits a été soulignée. D'autres observations ont été formulées, portant sur le rôle potentiel de la responsabilité sociale de l'entreprise dans les efforts de formation visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle; sur le concept de gain de temps en tant qu'objectif primordial dans les simulacres de procès; sur la possibilité de compléter les processus législatifs par des modèles de coopération volontaire, notamment dans le domaine du droit d'auteur, en tenant dûment compte des principes de liberté d'expression et de respect de la vie privée.

9. Le comité a pris note des informations fournies par diverses délégations au sujet des données statistiques relatives aux pays en développement, pour compléter les informations contenues dans le document WIPO/ACE/7/5. Ces informations, qui n'existaient parfois que dans la langue locale du pays concerné, étaient détenues par les administrations douanières et les services de police nationaux, ainsi que par le Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (CEN).

10. Le comité a en outre pris note des informations supplémentaires fournies par l'OMD sur son interface entre le public et les membres (interface IPM), un instrument en ligne permettant de faciliter la communication entre les administrations douanières et les titulaires de droits, ainsi que sur son Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN). Ce dernier tentait de faciliter l'échange d'informations ainsi que le partage de données entre les administrations Membres. L'OMD a signalé certaines des difficultés rencontrées par cet outil pour la collecte de données relatives à la contrefaçon et au piratage, liées notamment à des contraintes sur le plan des ressources humaines et au fait que le réseau a été conçu pour améliorer l'analyse des risques effectuée par les administrations douanières plutôt que pour établir des statistiques.

11. Le président a pris note des propositions formulées par les délégations de l'Azerbaïdjan et de l'Arabie saoudite afin d'accroître le nombre d'activités de formation et de sensibilisation de l'OMPI pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

12. Le président a en outre pris note de la proposition de la délégation du Maroc de faire rapport, à la huitième session du comité, sur les conclusions d'une étude entreprise dans le cadre d'un partenariat public-privé afin d'évaluer l'incidence économique de la contrefaçon au Maroc, et a encouragé les autres États membres à procéder de même.

13. Le président a pris note de la proposition faite par la délégation de la France au Secrétariat de traduire la Charte Sirinelli exposée dans le document WIPO/ACE/7/8 dans les autres langues de travail du comité, puis de la diffuser auprès des membres du comité.

14. Le comité a pris note des informations fournies par la délégation de l'Égypte au sujet de l'élaboration d'un système de règlement des litiges en ligne visant à résoudre efficacement les litiges de faible valeur concernant des produits illicites commercialisés par Internet, ainsi que de la proposition de la délégation d'appliquer un tel modèle à l'échelle internationale.

15. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/7/2 sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, concernant notamment la formation, le renforcement des capacités, la fourniture d'avis d'ordre législatif et de politique générale, la sensibilisation, la coopération internationale et l'échange d'informations. Le comité a pris note du document présenté par le Secrétariat.

16. Le comité a pris note des informations supplémentaires fournies par la délégation du Japon au sujet de la publication, effectuée conjointement par le Gouvernement japonais et l'OMPI, d'un nouvel outil de sensibilisation ("Manga"), qui visait à mieux informer les consommateurs sur les risques en matière de santé et de sécurité liés aux produits de contrefaçon.

17. Le président a pris note des demandes formulées par les délégations du Brésil et du Pakistan concernant la diffusion d'informations supplémentaires relatives aux activités d'assistance technique menées par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le président a également pris note de la proposition du Secrétariat de trouver des moyens pratiques de mettre ces informations à disposition à la huitième session du comité. Enfin, le président a pris note des déclarations des représentants de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) et de Third World Network.

18. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/7/3. Le groupe B et les délégations de la Fédération de Russie et du Pérou ont présenté leurs propositions respectives concernant les travaux futurs du comité figurant dans les annexes du document WIPO/ACE/7/3. La délégation de la Fédération de Russie a précisé qu'elle allait donner la priorité à la question faisant l'objet du point 1 de sa proposition.

19. Le comité a pris note des propositions mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus. Il a été convenu que toutes les propositions indiquées aux paragraphes 3 et 4 du document WIPO/ACE/7/3 serviraient de base de discussion aux travaux futurs du comité lors de sa huitième session. Le comité a demandé au Secrétariat d'établir, pour sa huitième session, une analyse de ces propositions, et notamment de la mesure dans laquelle elles ont déjà été examinées.

20. Le comité est convenu de traiter, pendant sa huitième session, du thème ci-après :  
Poursuite du programme de travail actuel (points 2, 3 et 4).

21. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

22. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance, d'évaluation, de discussion et de notification (ci-après dénommé "mécanisme de coordination"). L'Assemblée générale de 2010 de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme de telle sorte que tous les organes concernés de l'OMPI fassent rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'il était correctement appliqué, le mécanisme de coordination faciliterait l'étude au sein de l'Organisation de questions et activités intersectorielles d'une manière complémentaire afin d'éviter la répétition. Le comité examinait des questions intersectorielles traitées par d'autres organes de l'OMPI. À cet égard, il était prudent d'avoir trouvé un accord concernant un point permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. La délégation s'est félicitée que le comité présente son deuxième rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a réaffirmé son engagement envers la prise en considération du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines de l'OMPI et s'est dite satisfaite que les activités du

comité se fondent essentiellement sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le mandat du comité consistait à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au moyen d'études, d'une assistance technique fondée sur la demande/les pays, d'activités de sensibilisation et d'activités interactives visant le partage de données d'expérience. La délégation s'est félicitée de la volonté du comité d'entreprendre des études visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle afin d'examiner les motifs sous-jacents et l'incidence de la contrefaçon et du piratage tout en prenant en compte la dimension du développement. Simultanément, la délégation a indiqué qu'il existait des possibilités d'amélioration, notamment au niveau de la qualité des études entreprises. Le document WIPO/ACE/7/2 intitulé "Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle" offrait une bonne base à l'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Au premier coup d'œil, les avis d'ordre législatif, la formation et l'assistance fournie par le Secrétariat, dont il est question dans les paragraphes 4 et 5 de ce document, étaient conformes aux recommandations n°s 13 et 14 du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur les questions relatives aux consommateurs, comme indiqué au paragraphe 6 du document. L'intérêt des consommateurs était une question essentielle, non seulement pour les pays en développement mais pour tous les pays. S'agissant de la coordination et de la coopération internationale, la délégation a noté l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Le paragraphe 6 du document WIPO/ACE/7/2 montrait que l'OMPI intégrait la démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les programmes de travail d'autres organes et que cette démarche était pleinement prise en considération dans les initiatives de collaboration. La délégation s'est félicitée de cette déclaration et a demandé d'autres éléments de preuve. Elle a ensuite noté avec intérêt certaines des suggestions faites au sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Certains participants avaient pris conscience de l'importance de l'OMPI et avaient donc encouragé l'Organisation à produire des études empiriques sur la question de l'application des droits. Leur souhait dans ce domaine était lié à la faible quantité de données factuelles, notamment de données statistiques, pour évaluer la portée et l'incidence de la contrefaçon et du piratage dans divers pays. Il était nécessaire que les décideurs politiques examinent les données empiriques existantes avant de traiter les problèmes relatifs à la contrefaçon et au piratage. La délégation s'est félicitée des suggestions relatives à la nécessité de traiter de la question de l'application des droits sur la base d'une chaîne de valeur comprenant toutes les parties impliquées, et de l'interface entre la concurrence et l'application des droits. Ces questions pouvaient assurément être examinées par le comité. Il était possible d'améliorer les travaux du congrès en élargissant la participation des organisations de consommateurs, de la société civile et des milieux universitaires afin de renforcer le dialogue et de mieux faire comprendre le respect de la propriété intellectuelle. Même si l'on parlait d'un partenariat entre diverses parties prenantes, il était conseillé au Secrétariat de consulter les États membres pour les préparatifs du Congrès, de manière à établir un processus non exclusif et transparent. La délégation soutenait les activités visant l'échange d'informations sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. C'était grâce à l'échange de données d'expérience entre les États membres que la coordination pouvait être encouragée à cette fin. La délégation a conclu qu'il était nécessaire d'instaurer un équilibre entre l'application des droits et le développement dans les travaux entrepris par le comité, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

23. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'adoption du point 8 de l'ordre du jour concernant la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé que la recommandation n° 45, qui mettait l'accent sur la nécessité de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des

préoccupations relatives au développement, était directement liée au mandat et au domaine de compétence du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient guider les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits. Le comité devrait rendre compte de cette approche dans ses activités et axer son programme sur la dimension du développement, tout en s'assurant que les lois relatives à l'application des droits respectent les droits et les obligations fixés. Le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné que l'approche thématique du comité était très utile car elle offrait aux États membres un cadre de discussion sur divers aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les débats menés confirmaient l'existence d'un environnement complexe dans ce domaine. Les divers exposés confirmaient que le comité devrait envisager la question de l'application des droits d'une manière globale et plus seulement du point de vue des titulaires de droits. Dans ce cadre, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le comité progressait dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Simultanément, le groupe estimait que des efforts demeuraient nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de cette recommandation. S'agissant de certaines questions importantes, il était nécessaire de poursuivre les travaux, notamment pour ce qui concerne la contribution des droits de propriété intellectuelle au transfert de technologie et la contribution de l'application des droits à l'établissement d'un réseau solide de PME dans les pays en développement. Ces questions méritaient l'attention du comité.

24. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de formuler des observations sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment la recommandation n° 45. La délégation a déclaré que la recommandation n° 45 était directement liée aux compétences du comité. Elle définissait l'approche de l'OMPI visant à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. La délégation a rappelé qu'il était fait référence à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a en outre fait observer que l'OMPI avait progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la cinquième session du comité avait marqué un grand tournant dans ce processus. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à la discussion des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats du programme de travail étaient perceptibles dans les documents présentés au cours de l'actuelle session du comité et de la session précédente. Ils rendaient compte des efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une approche non exclusive dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ils tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les sessions futures allaient favoriser ce type de débat sur la base de documents équilibrés. Elle a en outre fait observer que malgré ces réalisations, il restait encore beaucoup à faire en vue de la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et de l'application des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait ouverte. L'amélioration et la consolidation de l'assistance technique de l'OMPI fournie aux fins de l'application des droits constituaient un bon moyen d'aller de l'avant. Conformément à la proposition formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement à la dernière session du comité, celui-ci devrait évaluer la manière dont l'OMPI avait favorisé la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative. La délégation a conclu que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait constituer la principale tribune pour fournir des orientations dans le domaine de la coopération aux fins de l'application des droits, et que les travaux du comité devraient aller dans ce sens.

25. La délégation du Pakistan s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'exprimer son point de vue sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment la recommandation n° 45, étaient directement liées au travail du comité. Dans ce contexte, le comité devait aligner ses activités sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné qu'au cours des dernières années les attentes placées sur les pays en développement dans le domaine de l'application des droits n'avaient cessé de croître. Il était attendu de ces pays qu'ils relèvent les niveaux de protection de la propriété intellectuelle, indépendamment de leur situation et de leurs difficultés socioéconomiques. En outre, les décisions prises en matière de commerce et d'investissement étaient généralement liées à une plus grande utilisation des critères d'application dits "ADPIC Plus". Cette politique était assortie d'une approche très limitative en termes de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de laquelle, fondamentalement, une législation plus stricte et le renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la loi étaient considérés comme les principaux moyens garantissant l'application des droits. Une telle approche pouvait réduire temporairement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle mais ne pouvait pas permettre de s'attaquer au problème d'une manière durable. Une stratégie plus large était nécessaire pour permettre l'établissement de conditions dans lesquelles tous les pays partageraient une compréhension commune des incidences socioéconomiques des mesures d'application et des intérêts économiques directs à prendre de telles mesures. Dans un tel environnement, les tentatives des pays d'appliquer les droits de propriété intellectuelle découleraient de facteurs internes et externes. La délégation a souligné que la présente réunion devait permettre de recenser les principaux motifs des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Cette démarche, si elle tenait compte de la diversité des contextes socioéconomiques en place, permettrait de mieux comprendre ces atteintes. La délégation a conclu que des mesures devaient être prises afin de créer un environnement propice, et elle attendait avec intérêt les travaux du comité dans ce sens.

26. Le représentant de Third World Network a fait observer que le Plan d'action pour le développement devrait étayer et guider les activités du comité et il s'est félicité des travaux effectués par le comité dans le domaine des informations statistiques relatives aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et pour comprendre le comportement et les motivations des consommateurs qui commettaient ce type d'atteintes. Le représentant a également fait référence aux préoccupations relatives à la transparence, à l'équilibre et aux partenariats établis entre l'OMPI et des parties prenantes du secteur privé, et il a déclaré que davantage pourrait être fait pour mettre en œuvre et réaliser pleinement l'esprit à la base du Plan d'action pour le développement.

27. Le Secrétariat transmettra les vues énoncées aux paragraphes 22 à 26 ci-dessus aux assemblées des États membres de l'OMPI de 2012

*28. Le comité est invité à adopter le résumé du président, présenté dans les paragraphes 1 à 27 ci-dessus.*

[Fin du document]